



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2016, le conseil municipal de Saint-Épiphane a adopté le règlement numéro no. 339-16 intitulé : règlement visant la création d'une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie. Ce règlement prévoit une réserve totale de 46 000 \$ accumulés sur une période de 9 années.

Ce règlement sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de la Municipalité de Saint-Épiphane.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 339-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 13 décembre 2016, au bureau de la Municipalité de Saint-Épiphane, situé au 280, rue Bernier.

4. **Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 339-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 86.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 339-16 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le mardi 13 décembre 2016, au bureau municipal situé au 280, rue Bernier.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité selon les heures normales d'ouverture :

Mercredi 7 décembre : de 13 h 30 à 16 h
Jeudi 8 décembre : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
Vendredi 9 décembre : de 9 h à 12 h
Lundi 12 décembre : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

ET

Mardi 13 décembre : de 9 h à 19 h sans interruption

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 décembre 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Épiphanie, ce 6^e jour du mois de décembre de l'an deux mille seize.



Nicolas Dionne
Directeur général et secrétaire-trésorier